



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Conformément aux dispositions législatives, en particulier celles de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat. Il est mis à disposition du public qui en est avisé.

Les objectifs du débat doivent permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant le personnel ;
- de discuter des orientations budgétaires.

La séance budgétaire est programmée le samedi 24 mars 2018.

### **Contexte général**

Pour l'exercice 2018, les hypothèses macroéconomiques retenues pour la préparation de la Loi de Finances et les principales dispositions concernant les collectivités territoriales se présentent comme suit :

- une prévision de croissance de l'ordre de 1,70 %, un déficit public de 2,80 % du PIB, une dette publique représentant 96.90% du PIB, un taux d'inflation de 1.10% ;
- un niveau des taux d'intérêt restant bas ;

- un effort de redressement des finances publiques conjugué à une diminution des prélèvements obligatoires sur la période 2018 – 2022 ;
- une contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique se traduisant par un objectif de taux de croissance annuel de 1.2% des dépenses réelles de fonctionnement (inflation comprise) sur la période 2018-2022. Pour les EPCI à fiscalité propre ce taux est de 1.1%. 340 collectivités dont les dépenses de fonctionnement du budget général dépassent 60 M€ devront contractualiser cet objectif avec l'Etat ;
- une enveloppe pour la dotation globale de fonctionnement maintenue au niveau antérieur sans nouvelle baisse ;
- l'enveloppe pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui entre dans les variables d'ajustement (- 159 M€) ;
- l'évolution des valeurs locatives (TH, TF, CFE) qui n'est plus décidé forfaitairement par la Loi de Finances mais qui suit désormais l'évolution des prix à la consommation (+1.2% pour 2018) ;
- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fixé définitivement à 1Md€ (l'objectif de le faire atteindre 2% des produits fiscaux du bloc communal étant abandonné) ;
- un maintien du taux de compensation du FCTVA de 16,404 % pour les investissements de l'exercice ;
- le dégrèvement sur 3 ans (30% en 2018) de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables assujettis. L'Etat se substitue au contribuable pour acquitter la cotisation due sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de cotisation sont donc répercutées sur tous les contribuables qu'ils soient dégrévés ou non.
- le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), créé en 2016 et reconduit en 2017, est pérennisé en 2018 : enveloppe de 615 M€ ;
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : enveloppe de 1.05 Md€ ;
- l'introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels dans les 3 fonctions publiques ;
- la neutralisation de la hausse de 1.7% de la CSG par une baisse de la contribution exceptionnelle de solidarité et l'octroi d'une indemnité compensatoire. Le manque à gagner pour l'employeur est compensé par une baisse des cotisations patronales maladie.

## **Situation, perspectives, enjeux et propositions au niveau de la Communauté de communes**

Notre Communauté sera appelée en 2018 à :

- poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver un autofinancement nécessaire à la réalisation de ses projets d'investissement, dont en particulier le projet de nouvelle piscine de Cernay ;
- poursuivre la démarche concertée associant la Communauté et ses communes-membres via le pacte financier et fiscal ;
- planifier les principaux programmes d'investissement sur la durée du mandat dans une démarche prospective inscrite dans le projet de territoire ;

### **1. Le contexte**

La Communauté de communes a actuellement en charge un budget général et les huit budgets annexes suivants :

- budget eau - secteur de Cernay (en régie),
- budget eau - secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement - secteur de Cernay (en régie),
- budget assainissement - secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement non collectif,
- budget Pépinière / Pôle de formation / Pôle ENR,
- budget chaufferie bois,
- budget ZAI les Pins

A ceci se rajoute, à partir de l'année 2018, quatre budgets liés au transfert de compétence des Zones d'Activités Economiques de Cernay

- budget ZAE Europe
- budget ZAE Est
- budget ZAE du Vignoble
- budget ZAE rue d'Aspach

Le vote du budget étant programmé le 24 mars 2018, il est proposé de reconduire la méthode de l'an passé, à savoir l'établissement du budget primitif avec reprise anticipée des

résultats 2017. Cela permet de disposer d'une meilleure visibilité des ressources disponibles, d'anticiper au mieux leurs affectations sur les nouveaux programmes et d'assurer la couverture des dépenses.

## 2. Evolution de la fiscalité, du FPIC et des concours de l'Etat

- Dotations

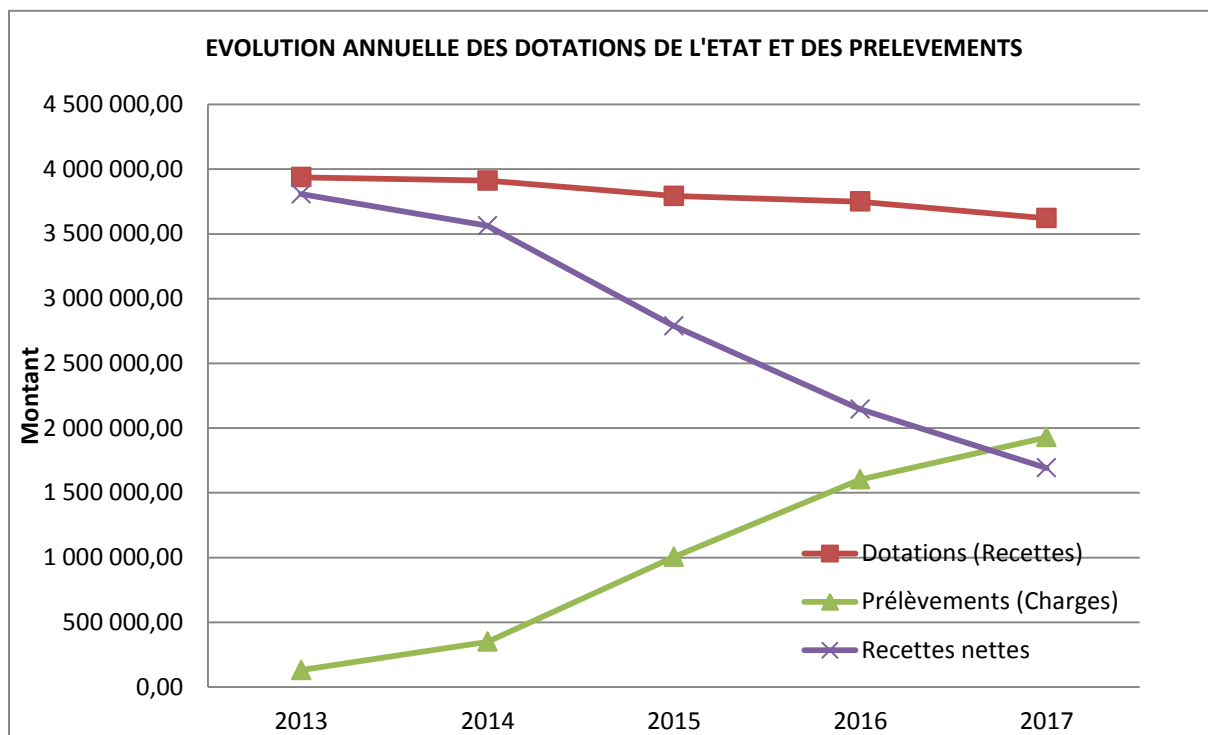
La Loi de Finances pour 2018 prévoit une stabilité des concours de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal). Il n'y aura donc pas de nouvelle contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF comme ce fut le cas de 2014 à 2017. En revanche, certains concours de l'Etat entrent dans les variables d'ajustement : c'est le cas de la DCRTP amputée de 159 M€.

La Communauté de communes de Thann Cernay a supporté, une baisse significative de ses dotations accompagnée d'une hausse continue des prélèvements. Le tableau ci-dessous illustre la dégradation de ses ressources depuis 2013 :

EVOLUTION ANNUELLE DES DOTATIONS DE L'ETAT ET DES PRELEVEMENTS						
Données	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart entre 2013/2017
1/ Dotation de compensation	2 873 088 €	2 841 882 €	2 779 859 €	2 726 067 €	2 650 317 €	-222 771 €
2/ Dotation d'Intercommunalité	1 064 477 €	1 069 843 €	1 012 168 €	1 022 547 €	970 699 €	-93 778 €
<b>Total des dotations (Recettes)</b>	<b>3 937 565 €</b>	<b>3 911 725 €</b>	<b>3 792 027 €</b>	<b>3 748 614 €</b>	<b>3 621 016 €</b>	<b>-316 549 €</b>
						<i>Baisse des recettes</i>
<b>3/ Prélèvement en application de l'article L5211-33 de CGCT - Contribution de l'EPCI au Redressement des Finances Publiques</b>						
Contribution de la CCTC au CRFP		148 863 €	551 491 €	966 439 €	1 200 133 €	1 051 270 €
4/ Contribution au FPIC	129 893 €	200 259 €	452 623 €	636 020 €	729 292 €	599 399 €
<b>Total des prélèvements (Dépenses)</b>	<b>129 893 €</b>	<b>349 122 €</b>	<b>1 004 114 €</b>	<b>1 602 459 €</b>	<b>1 929 425 €</b>	<b>1 650 669 €</b>
						<i>Hausse des Charges</i>
<b>Solde : Recettes - Dépenses</b>	<b>3 807 672 €</b>	<b>3 562 603 €</b>	<b>2 787 913 €</b>	<b>2 146 155 €</b>	<b>1 691 591 €</b>	<b>-1 967 218 €</b>

Entre 2013 et 2017, la dotation de l'Etat a diminué de 316 549 € soit -8%, et les prélèvements au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) et le FPIC ont augmenté de 1 650 669 € soit +473%.

La CCTC a dû faire face à **une hausse de charge qui s'élève à 1 967 218 €** et ce sans recettes fiscales complémentaires (le produit supplémentaire lié à l'augmentation des taux de 2015 étant réattribué aux communes en fonds de concours et en prise en compte partielle de leur contribution au FPIC).



En 2017, la dotation forfaitaire est pour la première fois devenue négative. La CCTC a ainsi dû verser 229 434 € au titre de la CRFP.

439 communes et 132 EPCI ont été concernés par ce prélèvement en 2017 avec des montants respectifs de 26.5M€ et 36.4M€ ainsi que 3 régions (Corse, Guadeloupe, Guyane pour un montant total de 4.1M€). Aucun département n'a fait l'objet d'un prélèvement.

En 2018, ce prélèvement sur la fiscalité au titre de la CRFP étant maintenu pour les collectivités ayant une dotation forfaitaire négative, **une dépense nouvelle de 229 000 €** est à inscrire dans le budget 2018.

La dotation globale de financement devrait se stabiliser et rester au même niveau de 2017 soit 2 650 317€ en 2018.

A noter que la CCTC s'est vu notifier le maintien de la DGF bonifiée (451 156 € en 2017) grâce aux modifications statutaires opérées qui lui permettent de disposer des compétences voulues (9 puis 8 à retenir parmi une liste de 12).

En outre, si le reversement du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources lié à la réforme de la Taxe Professionnelle) reste inchangé, une minoration de la DCRTP (718 029 € en 2017) doit être prise en compte. Le montant définitif de la DCRTP reste inconnu : la minoration de recettes dans le budget 2018 est évaluée à 12% soit un montant de **86 000 €**. Une baisse plus importante peut néanmoins survenir.

- **Fiscalité**

Il est rappelé que notre Communauté de communes est placée de plein droit sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec fiscalité mixte depuis sa création en 2013.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, le Conseil a décidé en avril 2015, de faire augmenter les taux des taxes ménages qui se présentent à ce jour comme suit :

- taxe d'habitation : 12,95 %,
- taxe foncière sur le bâti : 7,26 %,
- taxe foncière sur le non bâti : 15,45 %,
- cotisation foncière des entreprises : 20,90 %.

Voici le détail des produits fiscaux prévisionnels et effectivement liquidés en 2017 :

	<b><i>Produit fiscal attendu BP 2017</i></b>	<b><i>Produit fiscal liquidé 2017</i></b>	<b><i>Ecart BP/Liquidé</i></b>
<i>Taxe d'habitation</i>	5 285 931€	5 307 243€	+21 312€
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	3 557 400€	3 559 196€	+1 796€
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	80 510€	80 641€	+131€
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	4 996 563€	4 989 698€	- 6 865€
<i>Rôles supplémentaires 2017</i>		362 234€	+ 362 234€
<i>IFER</i>	139 843€	127 307€	- 12 536€
<i>TASCOM</i>	711 158€	949 907€	+ 238 749€

Les rôles supplémentaires de 2017 sont composés à hauteur de 229 586 € de recettes de CFE provenant des rappels et redressements opérés en fin d'année par l'administration fiscale au titre de 2013 à 2016.

La recette de TASCOM affiche également + 238 749 € par rapport au BP 2017 ; il s'agit d'un dispositif nouveau et exceptionnel mis en place en 2017 par l'Etat afin de permettre aux collectivités de constituer une réserve exceptionnelle pour l'année à venir. La somme versée provient des acomptes demandés aux entreprises sur la TASCOM 2018.

Ces recettes supplémentaires améliorent le résultat de l'exercice 2017 mais ne sont pas reconductibles en 2018.

A noter que la hausse des taux de fiscalité décidée en 2015 a été opérée pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal : les recettes fiscales supplémentaires sont reversées aux communes pour un montant total 3 575 000 €, via les fonds de concours, la prise en charge d'une partie de la part communale du FPIC et le coût du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols. Le principe de ce reversement est prolongé pour les années 2018 à 2020 (avenant n°2).

Avec la mise en œuvre du pacte fiscal, le reversement des recettes fiscales opéré depuis 2015 a permis de financer environ 8 600 000€ de projets d'équipements et de charges de fonctionnement afférentes dans les 16 communes de la CCTC.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et sans connaissances des évolutions réelles, trois hypothèses ont été retenues pour évaluer les recettes potentielles fiscales à percevoir en 2018 :

- une évolution des bases fixée pour 2018 à +1.2%, conforme au coefficient légal de revalorisation lié à l'évolution des prix à la consommation,
- une évolution physique de +1%,
- une évolution proportionnelle des taux des 4 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) de 4% qui devrait dégager un produit fiscal supplémentaire d'environ 571 000 €.

Au final, l'hypothèse budgétaire reposerait sur un montant de recettes de dotations et de fiscalité, nettes après prélèvements, en hausse d'environ 613 000 € par rapport au prévisionnel de 2017.

L'annexe 8 retrace l'ensemble des données concernant la fiscalité, la dotation et les différents prélèvements.

A noter que le taux de CFE unique, actuellement de 20,90 % peut évoluer jusqu'à un maximum de 23,94 %, du fait de la mise en réserve de 2,96 points de fiscalité opérée par décision du Conseil de communauté du 28 mai 2016.

- FPIC

Le fonds de péréquation intercommunal et communal est maintenu à 1 Md€ alors qu'il était prévu lors de sa création en 2012 qu'il atteigne 2% des produits fiscaux du bloc communal. Ce montant de 1 Md€ prend un caractère définitif à compter de 2018. Les critères de répartition du FPIC (potentiel financier agrégé, revenu moyen des habitants...) étant

variables, les contributions de la CCTC et des communes peuvent évoluer. Elles seront connues dans le courant du mois de mai.

Il est proposé d'inscrire au budget le montant réellement liquidé en 2017 soit 730 000 €, qui représentait un surcoût de 94 000€ par rapport au BP 2017.

Au niveau de notre EPCI, le pacte fiscal et financier prévoit la reconduction en 2018 de la prise en charge d'une fraction des prélèvements communaux, représentant 217 715 €, ceci de façon inchangée par rapport à 2017.

### **3. Attributions de compensation**

Il est proposé d'inscrire dans le budget 2018, un montant de 8 814 000€, ce montant sera revu après l'évaluation du transfert de charges restant à valider par la CLETC (transfert de compétence des zones d'activités économiques, transfert de compétence culture).

L'annexe 8 retrace l'évolution des différentes recettes liées à la fiscalité, aux dotations, aux prélèvements et aux attributions de compensation en 2017 ainsi que la projection sur l'année 2018.

### **4. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement**

L'annexe 6 fait apparaître l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2014 et 2017, avec les soldes intermédiaires de gestion.

Sur le plan de l'épargne brute, on constate une nette amélioration : le taux d'épargne brute est de 7.68% en 2017 contre 6.03% en 2016 ; celui de l'épargne nette suit la même tendance : 4.19% en 2017 contre 3.15% en 2016.

#### **a. Les charges à caractère général du budget principal**

Un axe de travail important consiste à continuer à réduire de façon raisonnée, ou tout au moins à stabiliser, les dépenses de fonctionnement, en particulier celles des chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante, dont les subventions de fonctionnement) et 67 (charges à caractère exceptionnel).

Comme il est présenté dans l'annexe 2, une économie d'environ 167 000 € pourrait être dégagée au titre des charges à caractère général (chapitre 011) soit -7% ; et ce grâce aux efforts d'économies proposés par les différents services, ceci malgré l'intégration de la compétence culture. Le nouveau marché des assurances a également permis d'économiser environ 43 000 €.

Entre 2013 et 2017, une économie de 463 000 € a déjà été réalisée sur ce chapitre, soit -17%.

Compte tenu de cette baisse déjà importante et pour assurer la continuité des services publics, des économies supplémentaires sur ce chapitre dans les prochaines années seraient difficilement réalisables.



#### b. Les charges de personnel

Un axe essentiel de préservation de l'autofinancement concerne la maîtrise des charges de personnel regroupées au sein du chapitre 012.

Un tableau de synthèse (annexe 1) retrace l'évolution des effectifs en 2017 et 2018.

Le crédit à prévoir au chapitre globalisé 012 (incluant les dépenses concernant les agents des budgets annexes) est estimé dans le montage budgétaire à 5 630 000 € pour 2018, soit une progression de 51 000 € par rapport au Budget Primitif 2017, représentant une augmentation de 0,92%. Ce qui constitue une évolution minimale démontrant l'effort déployé pour la maîtrise des effectifs.

Cette évolution s'explique notamment :

- par la progression de carrière des agents, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- par le rattrapage au titre de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) suite à la mise en place du Rifseep,
- par le recours à divers remplacements et le renforcement temporaire d'effectifs,
- par la fin du recours aux contrats aidés (CAE-CUI) qui engendre un manque à gagner de 54 000€,
- par l'anticipation de remplacement de personnels partant à la retraite.

#### c. Les subventions associatives

Le transfert de la compétence culture au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné la prise en charge de dépenses nouvelles liées aux deux lieux de diffusion culturelle et au fonctionnement des écoles de musique. En 2018, ces dépenses sont intégrées en année pleine sous forme de subvention dont 50 873€ pour l'école de musique intercommunale, 213 750€ pour l'association de gestion de l'Espace Grün, 169 100€ pour celle du Relais Culturel de Thann (ces dépenses supplémentaires sont neutralisées par la baisse des attributions de compensation).

La moitié de la subvention relative à la gestion des lieux de diffusion sera ensuite versée à l'EPIC « Espaces culturels Thann-Cernay » soit 382 850€.

On peut noter la baisse de la subvention versée à l'Office de Tourisme Thann-Cernay d'environ 15.000€ et ce suite à une meilleure collecte de la taxe de séjour qui lui est donc reversée.

Au titre de subventions nouvelles, il est proposé de verser exceptionnellement 504 € à l'association Alsace Ontario, ainsi que la deuxième et dernière tranche de subvention d'équipement de 12 500 € à l'Ecole des chiens guides d'aveugles de Cernay pour son projet de construction dans la ZAC des Rives de la Thur.

Le poste subvention restant au même niveau de 2017, il est proposé d'inscrire un crédit d'environ 1 890 000 € dans le BP 2018, soit une évolution de +1%.

Le détail des propositions figure dans l'annexe 3.

d. Redevance d'élimination des ordures ménagères

Le Conseil a approuvé le 09 décembre 2017 le tarif de la redevance pour 2018, assorti d'une stabilité tarifaire par rapport à 2017.

La participation à verser au SMTC passerait en 2018 de 3 960 762 € à 3 957 804 €, soit une baisse de 2 958 €, expliquée par une participation à l'habitant identique à l'année précédente et également à une baisse de la population.

Le budget 2018 du service pourrait être équilibré en dépenses et en recettes à 4 173 204 €.

e. Produits des services et subventions reçues

Il n'est pas envisagé d'évolution significative sur ce plan en 2018 (redevances, subventions de fonctionnement reçues, ...). En effet, les subventions perçues en 2017 et dont les montants sont conséquents concernent des investissements déjà réalisés (travaux pour le siège, travaux pour le multi-accueil la Farandole).

**5. La dette du budget général**

Le montant du capital restant dû au 31/12/2017 est de 11 961 705 €. Ce chiffre intègre les 3 emprunts contractés en 2017 pour un montant total de 5 000 000€, dont 2 000 000€ pour la piscine de Cernay.

La capacité de désendettement était de 4.56 ans en 2016 et de 5.84 ans en 2017. A noter que la loi prescrit désormais un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes et leurs groupements.

Le profil de la dette d'ici 2021 affiche 5 emprunts qui seront échus représentant en annuités de remboursement :

- 2019 : 30 800 €
- 2020 : 360 €
- 2021 : 136 000 €

En 2017, la charge de la dette était de 1 200 000€.

L'annexe 7 présente le profil d'amortissement de la dette sur la période 2017-2037.

**6. Investissements proposés dans le cadre du budget général et des budgets annexes**

Les annexes 4 et 5 recensent les principales propositions d'investissement.

Après recensement des besoins et des programmes en cours, le montant des investissements pour 2018 s'élèverait à 6 272 400 € dont les principaux axes sont :

- Environ 3 700 000 € pour le programme piscine de Cernay (BP2017 : 3 082 500 € déjà inscrits),

- 802 200 € pour le réseau Très Haut Débit pour l'appel de fonds 2018 concernant 9 communes,
- 600 000 € pour le programme annuel d'éclairage public,
- 600 000 € pour l'appel de fonds Citivia 2018 (Parc d'Activités Thann-Cernay),
- 156 000 € pour l'acquisition des 25 chalets.

Si l'ensemble des propositions devait être retenu pour ce qui est du budget général, un crédit d'environ 6 272 400 € TTC serait à inscrire, représentant un besoin de financement de 6 041 000 € en défalquant le FCTVA et les subventions afférentes, estimés à un total de 231 000 €.

## **7. Arbitrage proposé entre autofinancement, emprunt et mise en réserve**

Les données provisoires de clôture font apparaître un excédent de fonctionnement, après affectation, de 2 718 891 € pour le budget principal.

L'équilibrage prévisionnel du budget proposé intègre les recettes potentielles avec une évolution de 4% du taux des 4 taxes.

En anticipant dans les grandes lignes le différentiel prévisionnel entre dépenses et recettes de fonctionnement, il serait envisageable de mobiliser un disponible de 5 645 000 €.

L'affectation de ces ressources disponibles prévisionnelles est proposée comme suit :

- Financement de la totalité des programmes d'investissement dont la piscine à hauteur de 3 700 000 € et des autres investissements à 2 572 400 €,
- 400 000 € affectés en dépenses imprévues d'investissements,
- 575 000 € affectés en dépenses imprévues de fonctionnement.

Deux emprunts pour un montant total 3 802 200 € seront à inscrire pour équilibrer le budget dont 3 000 000 € au titre du programme de la piscine de Cernay et 802 200 € pour le Très Haut Débit qui concerne 9 communes en 2018.

Le schéma d'équilibrage prévisionnel est présenté en annexe 9.

## **8. Poursuite de la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal assortie du versement de fonds de concours**

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015, a été complété par un premier avenant en 2016. Par délibération du 30 septembre 2017, un deuxième avenant a été décidé pour prolonger le dispositif sur la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement du déploiement du réseau Très Haut Débit.

Sur le produit fiscal supplémentaire de 3 575 000 € levé par la Communauté de communes, une somme globale de 3 282 600 € est reversée chaque année aux communes via des fonds de concours (soit près de 10 M€ sur les trois ans), somme répartie en fonction des bases de leurs taxes ménages communales, dans le cadre d'un règlement. Ce dispositif permet aux communes de gérer avec souplesse des enveloppes annuelles et de faire face à la réduction des concours financiers de l'Etat.

Depuis sa mise en œuvre en 2015, ce dispositif a permis de financer environ 8 600 000 € de projets d'équipement des communes et de prendre en charge une partie des dépenses de

fonctionnement qui y sont liées. En 2017, le bureau a examiné et validé 120 projets des communes membres pour un montant de fonds de concours alloués de 3 470 000 €.

L'année 2017 a permis de confirmer le pacte sur le volet de la prise en charge partielle du FPIC par la CCTC.

Au vu de ces résultats, on constate que ce nouveau dispositif donne globalement satisfaction aux communes en leur permettant de faire face aux baisses de dotations sans augmenter les taux de leurs taxes ménages d'une part et d'autre part en produisant un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), paramètre intervenant dans le calcul de la DGF de la CCTC.

### **Conclusion générale**

La Communauté de communes de Thann-Cernay entend poursuivre la mise en œuvre de son projet de territoire qui comporte en particulier la réalisation d'équipements indispensables et structurants : zones d'activités économiques, réseau Très Haut Débit, nouvelle piscine à Cernay.

Pour mettre en œuvre ce programme d'équipements, il est nécessaire de disposer de capacités financières qui s'expriment par 2 indicateurs principaux :

- la capacité d'autofinancement,
- le taux de désendettement.

Ces 2 indicateurs traduisent en fin 2017 une bonne santé financière de la CCTC.

Ceci en dépit d'une baisse importante des dotations de l'Etat conjuguée à une hausse des prélèvements (au total près de 2 M€ depuis 2013).

Un effort important a été mené sur plusieurs années pour réduire les charges courantes de fonctionnement. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2018 en remarquant que les marges de progression deviennent de plus en plus faibles. Les charges salariales sont contenues au plus juste (moins de 1% de progression en 2018) en devant de surcroît intégrer des dispositions qui ne relèvent pas de la collectivité.

Pour conserver les capacités financières nécessaires à la mise en œuvre de nos principaux investissements et compte tenu du niveau réduit des concours de l'Etat après plusieurs années de baisses cumulées, il est indispensable d'accroître le produit de la fiscalité communautaire par une augmentation de 4% des taux des 4 taxes.

Ces orientations, validées par le bureau communautaire, sont présentées pour débat au conseil de communauté le 24 février 2018.

La présentation du budget primitif, intégrant des éléments qui auront pu être consolidés entretemps, sera faite devant le conseil de communauté le 24 mars 2018.